

PETIT GUIDE PERSONNEL DE MON ADMINISTRATION



Groupe de projet:

Eloise Grandjean

Alexis Tornare

Chantal Frossard

Maxime Pasquier

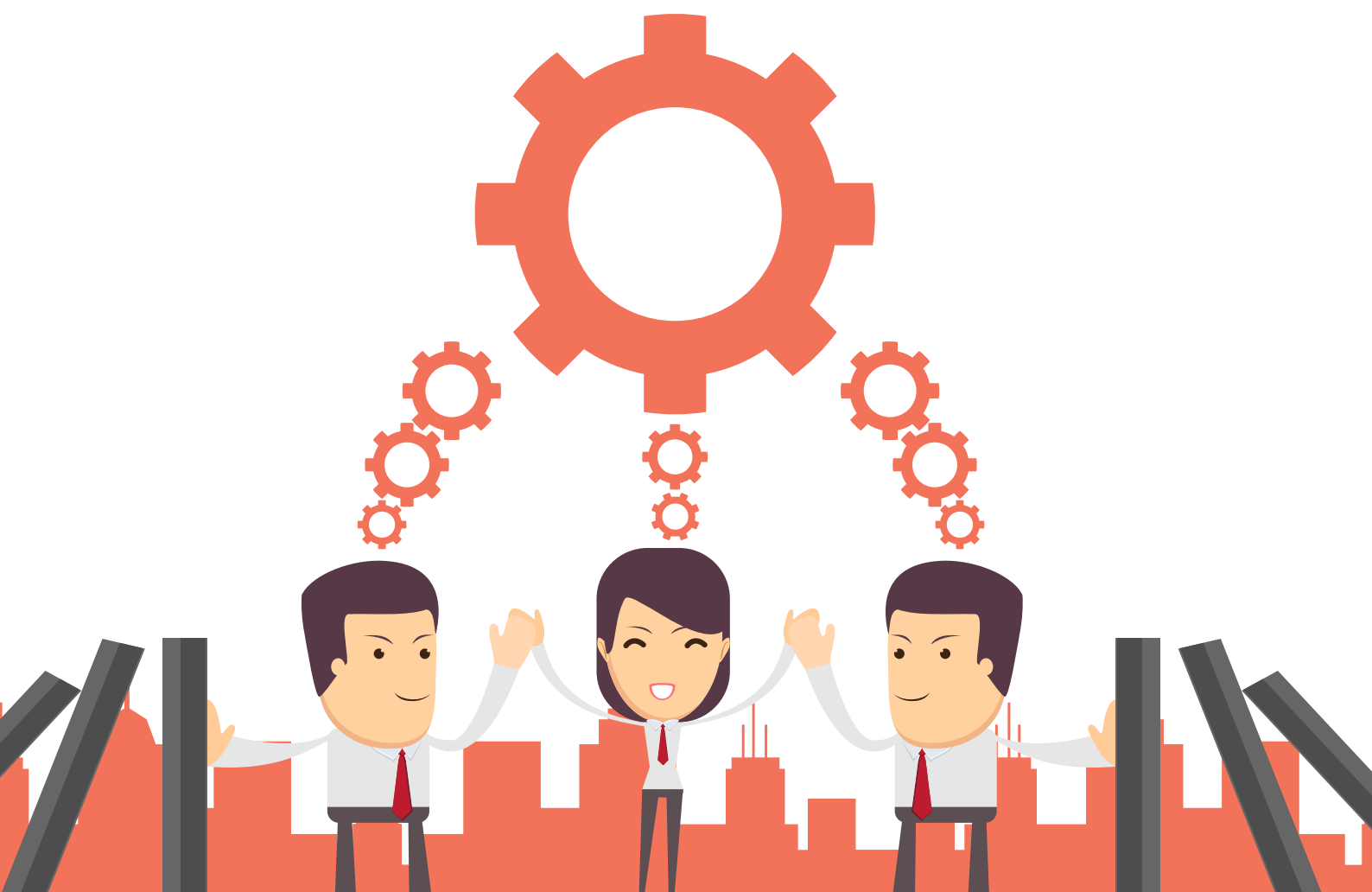
Pascal Pernet

Mise en page:

[Agence You Look Amazing](#)

Dans ce document, la forme masculine est utilisée pour alléger le texte mais comprend les genres féminin et masculin.

Bulle, novembre 2019



Sommaire

LIBERTES ET RESPONSABILITES 5

- 1.1 Liberté 5
- 1.2 Responsabilité 6

CITOYENNETE 7

- 2.1 Citoyenneté sur le plan communal 7
- 2.2 Citoyenneté sur le plan cantonal 8
- 2.3 Citoyenneté sur le plan cantonal fédéral 8

EMPLOI 9

- 3.1 Recherche 9
- 3.2 Forme de Contrat 9
- 3.3 Elements du Contrat 9

SALAIRE 10

- 4.1 Salaire 10
- 4.2 Charges Sociales 11

IMPÔTS 12

- 5.1 L'impôt des personnes physiques 12
- 5.2 Les trois contributions 12
- 5.3 Calendrier 13

LOGEMENT 14

- 6.1 L'inscription pour un logement 14
- 6.2 Le bail à loyer 14

ASSURANCES DE PERSONNES 15

- 7.1 La LAMAL, assurance maladie 15
- 7.2 L'assurance accident 15
- 7.3 L'assurance responsabilité civile 15
- 7.4 Le troisième pilier 16

ASSURANCES DE CHOSES 17

- 8.1 L'assurance incendie 17
- 8.2 L'assurance ménage 17

LEASING ET CREDIT A LA CONSOMMATION 18

- 9.1 Le leasing 18
- 9.2 Le crédit à la consommation 18

BUDGET 20

L'ENDETTEMENT 21

- 11.1 L'endettement 21

BONNES ADRESSES 22

LIBERTES ET RESPONSABILITES

1.1 Liberté

Tu fais partie des dizaines de milliers de Suisses qui atteignent leur majorité cette année.

Que signifie franchir ce cap ?

- Tu ne dépends plus nécessairement de tes parents et tu jouis de plus de liberté. Tes amis, tes biens, tes sorties sont sous ta seule responsabilité. Mais en pratique, si tu vis toujours chez tes parents, ils auront des recommandations voire des exigences pour ton éducation, ta formation, tes études...
- Tu auras aussi le droit de conduire un véhicule à moteur mais à condition que tu aies suivi une formation et que tu sois titulaire d'un permis (info : www.ch.ch).
- Tu peux aussi voyager seul pour autant que tu disposes d'une carte d'identité ou d'un passeport.
- Tu peux déménager, vivre en colocation, louer un appartement, mais tu devras en assurer le financement.
- Tu peux fonder une famille, te marier ou vivre en partenariat enregistré.
- Tu dois financer ton train de vie en gagnant de l'argent.

En Suisse, les libertés individuelles accordées aux citoyens sont inscrites dans la Constitution suisse. Une dizaine d'articles définissent ces libertés qui font partie des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen.



D'après la Déclaration des droits de l'Homme (26 août 1789) :

« la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ».

En résumé : ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse !

A 18 ans, tu atteins ta majorité qui fait de toi une personne adulte, responsable de ses actes aux yeux de la société et de la loi.

Avec la majorité civile, tu assumes pleinement tes décisions, tes choix oraux ou écrits. Ta signature acquiert une nouvelle valeur. Elle t'engage légalement. Tu dois être attentif à ce que tu signes puisque tu assumes désormais seul toutes les conséquences de ta signature.

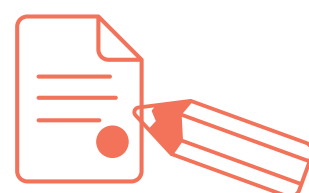
Jeune adulte, tu dois gérer toi-même tes ressources et régler tes paiements. Tu n'as plus besoin du consentement de tes parents.

A 18 ans :

- Tu peux te marier. Cela signifie aussi subvenir aux besoins d'un ménage.
- Tu deviens interlocuteur direct avec tes formateurs (enseignants, maîtres d'apprentissage). Aucune information concernant ton travail ou ton comportement ne parvient à tes parents sans ton consentement.
- Tu dois aussi t'inscrire toi-même dans les écoles, conclure un contrat d'apprentissage ou un stage. De même, tu es responsable de tes bulletins scolaires, de la justification de tes absences.
- Tu deviens aussi interlocuteur direct de ton médecin, de tes assurances.
- Tu as l'obligation de cotiser aux prestations des assurances sociales (invalidité, chômage, prévoyance professionnelle).

Donc à 18 ans tu es responsable d'accomplir tes devoirs inscrits dans la Constitution Suisse qui sont :

- respecter les lois et les autres citoyens
 - participer aux charges de l'Etat en payant des impôts et des taxes
 - accomplir ton service militaire
 - avoir suivi l'école obligatoire
 - participer à la vie politique en votant et en élisant les représentants.
- Ce devoir est moral car l'abstentionnisme est rarement sanctionné (sauf à Schaffhouse).



CITOYENNETE

Qu'est-ce qu'être citoyen suisse ?

C'est d'abord avoir la nationalité suisse. Cela implique de participer à la vie politique, à chaque processus décisionnel qui peut avoir un impact sur ton environnement, ou sur l'organisation de la société.

Quels sont tes droits politiques ?

- Le droit de vote
- Le droit d'élection : tu peux choisir librement les candidats proposés lors des élections
- Le droit d'éligibilité : tu as le droit d'être candidat à un poste proposé pour une élection
- Le droit de référendum : avec un groupe de citoyens, tu peux demander qu'un texte législatif voté au parlement soit mis en consultation populaire
- Le droit d'initiative : tu peux proposer une modification de la Constitution fédérale, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi cantonale ou d'un règlement communal.
- Le droit de pétition : tu as le droit de déposer des pétitions et les autorités doivent en prendre connaissance

En Suisse, les autorités politiques sont réparties sur trois niveaux :

1. la Confédération
2. les cantons
3. les communes

Chaque niveau dispose d'un pouvoir législatif et exécutif. La Confédération et les cantons disposent en outre d'un pouvoir judiciaire.

2.1 Citoyenneté sur le plan communal

En tant que citoyen de ta commune, il est important que tu participes aux assemblées communales pour connaître les problèmes de la commune et voter lorsque des décisions doivent être prises (sur le budget communal, le taux d'imposition, la police, l'école, la sécurité sociale...) Tu peux aussi te présenter aux élections communales pour faire partie du conseil général ou du conseil communal. Les conseillers communaux sont élus tous les 5 ans par les citoyens de la commune.

La participation politique ne se limite pas aux seuls droits de vote et d'éligibilité.

Tu peux aussi faire partie d'associations, de clubs, du conseil de parents, de commissions, de projets de développement de quartier...

2.2 Citoyenneté sur le plan cantonal

Tu possèdes également une citoyenneté cantonale qui te concerne autant que la communale. Comme pour la commune, tu peux être candidat à l'élection au **Grand Conseil (composé de 110 députés)** qui est l'autorité législative, c'est-à-dire qui fait les lois. Tu peux aussi envisager présenter ta candidature au **Conseil d'Etat (7 membres)** qui est l'exécutif qui dirige le fonctionnement de l'Etat en exécutant les décisions du Grand Conseil. Il y a également le Tribunal cantonal qui est le pouvoir judiciaire.

Les élections pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont lieu **tous les 5 ans** au système proportionnel pour le premier et au système majoritaire pour le second.

Le canton est subdivisé en 7 districts à la tête desquels le Conseil d'Etat nomme un Préfet qui le représente et qui veille au bon fonctionnement et au développement de sa région.

2.3 Citoyenneté sur le plan cantonal fédéral

Exercer sa citoyenneté au niveau fédéral c'est exercer son droit de vote, d'élection, de signer des référendums et initiatives populaires.

A ce niveau, le pouvoir législatif est détenu par les Chambres fédérales, soit le **Conseil National constitué de 200 conseillers nationaux** représentant les citoyens élus tous les 4 ans (au scrutin proportionnel). Le nombre de conseillers dépend de la population du canton. Ils siègent au Palais fédéral à Berne et cela 4 fois par année. Cela peut durer 3 semaines.

Il y a également le Conseil des Etats représentant les cantons. Il est composé de **46 Conseillers aux Etats** élus tous les 4 ans (au scrutin majoritaire). Chaque canton a 2 Conseillers aux Etats.

Les 2 Conseils ont les mêmes pouvoirs et leurs décisions doivent concorder pour entrer en vigueur. Ils se réunissent occasionnellement et constituent les Chambres fédérales pour élire le Conseil fédéral qui est l'exécutif divisé en 7 départements responsables des relations internationales, de la politique agricole, de la santé, de la culture et de la formation, de l'armée, la justice, l'aménagement du territoire, des communications et des finances fédérales. La Confédération assure l'harmonisation entre les cantons.

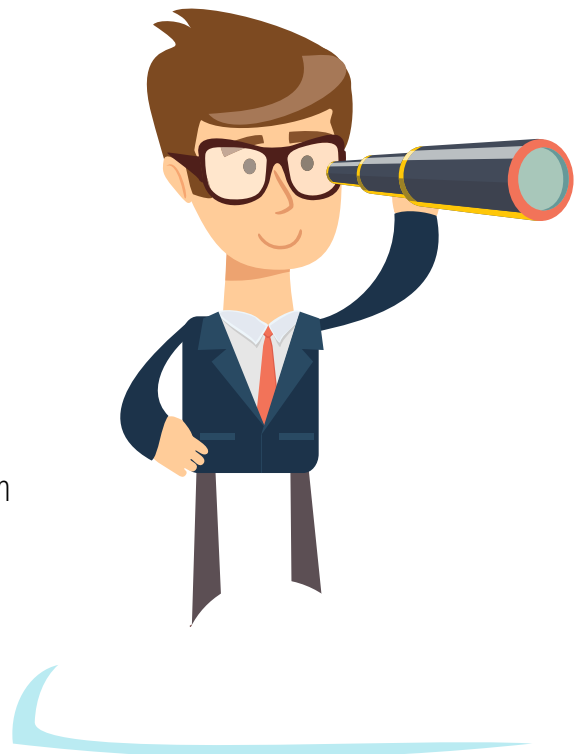
Source : GOLAY, Vincent, MIX & REMIX, Institutions Politiques Suisses, Le Mont-sur-Lausanne, Editions Loisirs et Pédagogie SA, 2013, 95 pages.

EMPLOI

3.1 Recherche

Les ORP (Office régional de placement) peuvent t'aider à trouver un job. A Bulle, il se trouve à la route de Riaz 18.

Le Service de la jeunesse (www.jeunesse-bulle.ch) offre gratuitement son aide pour la rédaction de C.V. et de lettres de motivation ainsi que pour la préparation aux entretiens d'embauche.



3.2 Forme de Contrat

Le contrat d'apprentissage est toujours sous la forme écrite.

Le contrat de travail peut être oral, il est recommandé de l'établir sous forme écrite afin de disposer en tout temps des conditions fixées et d'éviter toute contestation ultérieure. Si tu es mineur(e), tes parents doivent signer le contrat.

3.3 Elements du Contrat

Le contrat de travail peut être de durée déterminée ou indéterminée. S'il est de durée déterminée, il ne peut être résilié ni par l'employeur, ni par l'employé, sauf accord des deux parties.

Un temps d'essai peut être prévu, jusqu'à trois mois au maximum, il permet alors de résilier dans un délai très court. Si l'employé commet une faute grave (vol, insultes, etc.) l'employeur peut résilier avec effet immédiat.



Le contrat de travail doit indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'employé et de l'employeur et le lieu de travail
- Le début du contrat et la fin en cas de durée limitée
- La durée et la nature du travail
- Le temps hebdomadaire de travail et le droit aux vacances
- Le salaire, les indemnités, le mode de paiement (à l'heure ou au mois)
- Les déductions et les couvertures d'assurance sociale

Mis à part le temps d'essai cité ci-dessus, le **délai de résiliation minimum** est :

- 1 mois la première année de service
- 2 mois de la deuxième à la neuvième année
- 3 mois dès la dixième année

SALAIRE

4.1 Salaire

Tu négocies avec ton futur employeur un salaire mensuel ou horaire.

Il faut donc savoir le nombre d'heures prévues dans le contrat, s'il y a un 13ème salaire et calculer ce que l'on appelle le salaire brut sur une année entière pour pouvoir le comparer avec d'autres propositions.

Il faut aussi comparer le droit aux vacances, la prise en charge de certaines assurances sociales, des prestations telles qu'une participation aux repas à la cantine, le remboursement éventuel de certains frais professionnels et une participation à la formation professionnelle.

4.2 Charges Sociales

En Suisse, en plus de l'assurance accident et de l'assurance maladie, nous avons 3 piliers d'assurances sociales. Certains ont des cotisations paritaires, c'est-à-dire que l'employeur calcule sa part, déduit la part de l'employé du salaire brut et se charge de verser la totalité des cotisations aux établissements d'assurances.

Ces déductions sont :

L'Assurance Vieillesse et Survivants (AVS) pour les besoins vitaux des travailleurs à l'âge de la retraite, ou de leurs conjoints et enfants en cas de décès, l'Assurance Invalidité (AI) pour garantir les moyens d'existence aux assurés devenus invalides et l'Assurance Perte de Gains (APG) pour compenser la perte de revenu en cas de service militaire et de maternité. L'affiliation se fait dès le 1er janvier de l'année où l'employé atteint ses 18 ans. Le taux total de la déduction sur le salaire est de plus de 5 % (Voir annexe 4.2).

L'assurance chômage couvre une part entre 70 à 80% du salaire en cas de perte d'emploi. La déduction de la cotisation sur le salaire est de plus de 1%. (Voir annexe 4.2).

L'Assurance Accident Professionnel (LAA) est en totalité à la charge de l'employeur. Le taux peut varier selon les risques que représente l'activité du salarié.

L'employeur doit affilier tout employé qui travaille plus 8 heures par semaine à **l'Assurance Accident Non Professionnel (AANP)** mais il peut déduire la cotisation du salaire.

Attention, ton assurance maladie personnelle doit inclure le risque accident ou pas selon les conditions de ton emploi.

L'assurance perte de gain maladie est du bon vouloir de l'employeur, il peut faire participer son employé à la cotisation.

La Caisse de retraite (LPP) vient en complément de l'AVS et est sensée maintenir le niveau de vie habituel lors de la retraite ou en cas d'invalidité, ainsi que celui du conjoint et des enfants en cas de décès. La LPP prévoit l'assurance risque dès 18 ans et la cotisation pour constituer l'avoir vieillesse dès 25 ans.

La loi sur la prévoyance professionnelle prévoit un strict minimum et pour réellement maintenir un niveau de vie comparable à leurs employés, beaucoup d'entreprises ont un plan de prévoyance nettement supérieur. Il convient donc de s'informer sur le plan de prévoyance de l'entreprise au moment de l'engagement (Voir annexe 4.2).



Informations utiles:

1. Si tu es aux études, que tu prends une année sabbatique ou que tu as 18 ans et que tu ne travailles pas, tu es astreint à une cotisation AVS annuelle minimum de plus de CHF 400.-.
2. N'accepte jamais de travail « au noir », l'employeur et toi-même, vous « économisez » les charges sociales, mais tu ne disposes d'aucune protection, ni juridique, ni des assurances sociales.

IMPÔTS

5.1 L'impôt des personnes physiques

Les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) ont besoin de ressources pour assumer les tâches qui leur sont dévolues : les écoles, les routes, l'armée, etc.

Pour ce faire, elles prélèvent, entre autre, les impôts directs sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

5.2 Les trois contributions

Ta déclaration d'impôt cantonal sert à déterminer le revenu et la fortune pour le calcul de :

- L'impôt fédéral direct (IFD), à partir d'un revenu annuel de CHF 17'800.-
- L'impôt cantonal, dès CHF 5'100 de revenu et/ou CHF 20'000.- de fortune.
- L'impôt communal, basé sur le canton (Bulle : 74,3 % du canton)

La déclaration à remplir arrive fin janvier et doit être retournée remplie jusqu'au 15 mars.

La première fois, il est préférable que tu te fasses conseiller pour remplir ta déclaration.

Tu trouveras de nombreux automatismes avec le logiciel Fritax (www.fr.ch/sommaire/fritax), à télécharger depuis le site de l'administration cantonale, notamment pour le calcul des déductions autorisées et surtout pour les rubriques à remplir.

Pour gérer ton budget annuel, il est intéressant de connaître les démarches fiscales à faire chaque année à la même époque afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Pour ce même budget, il faut savoir que les acomptes cantonaux et communaux sont au nombre de 9 alors que l'impôt fédéral direct les a répartis sur 6 mois.

FEVRIER - MARS:

Tu reçois ta déclaration d'impôt de l'année précédente et tu la remplis, avec le logiciel Fritax.

C'est très important de le faire dans le délai fixé au 15 mars, sinon tu risques une taxation d'office qui est souvent en défaveur du contribuable.

MARS:

Après avoir rempli ta déclaration, tu obtiens le calcul des impôts dus pour chaque contribution. Tu contrôles si les acomptes que tu as versés sont suffisants pour chacun des trois impôts. Si nécessaire, tu verses spontanément le complément au moyen du bulletin de versement vierge. Ainsi, lorsque tu reçois la taxation définitive, tu n'auras pas de mauvaise surprise.

MARS - AVRIL:

Tu reçois tes bulletins pour le versement des 9 acomptes de l'année en cours.

Pour le canton et pour la commune, vérifie qu'ils soient objectifs par rapport à tes prévisions de gain de l'année.

MAI A JANVIER:

Paiements des 9 acomptes

JUIN:

Réception des 6 bulletins pour les acomptes de l'impôt fédéral direct.

JUILLET A DECEMBRE:

Paiements des 6 bulletins

La taxation définitive parvient quelquefois beaucoup plus tard. A réception, il faut bien la vérifier : il peut y avoir des erreurs de saisie, des éléments que tu as oubliés et tu peux avoir un recours à faire. Il faut donc l'adresser en respectant le délai. Par la suite, il est impossible de revenir sur les montants déclarés.

LOGEMENT

Tu veux un logement pour toi ou ton couple, voici quelques conseils :

6.1 L'inscription pour un logement

Lorsque tu trouves le logement de ton choix, après l'avoir visité, tu remplis un formulaire d'inscription en tant que candidat.

Pour décider s'il t'accorde le logement, le propriétaire ou la régie te demandera :

- de remplir un formulaire d'inscription
- un extrait du registre des poursuites de ton domicile
- deux à trois relevés de tes derniers salaires
- une attestation de ton assurance responsabilité civile
- si tu peux fournir une garantie couvrant deux à trois mois de loyer sous forme d'un carnet d'épargne auprès d'une banque ou d'une caution d'une assurance.

En général, les régies n'acceptent pas un candidat si le loyer dépasse le tiers du salaire.

6.2 Le bail à loyer

Si tu as la chance d'être l'heureux élu, tu recevras un bail à signer qui comprend les conditions de loyer et notamment :

- La date de début, la date de fin, le délai de résiliation et la période de renouvellement si tu ne résilies pas (renouvellement tacite).
- Les conditions particulières et les conditions générales.

Il faut bien lire tous ces documents et t'informer au moindre doute, car tu seras responsable de tenir tes engagements.

Attention au renouvellement et au délai de résiliation : certains propriétaires de logements chers offrent des mois gratuits ou d'autres avantages, mais en contrepartie prévoient des conditions de résiliation avec de long délai. Si tu veux partir et que tu ne trouves pas de repreneur solvable, tu es responsable du paiement du loyer jusqu'à l'échéance. Tu risques donc d'avoir deux loyers à payer durant plusieurs mois.

ASSURANCES DE PERSONNES

7.1 La LAMAL, assurance maladie

La caisse-maladie ou assurance-maladie est une organisation reconnue par le Département fédéral de l'intérieur. Cette organisation assume l'assurance maladie obligatoire pour tous les habitants en Suisse, elle est appelée **LAMAL**. C'est une assurance obligatoire qui garantit l'accès à des soins de qualité et à un large éventail de prestations qui est le même pour tous les assurés.

On peut recommander de contracter auprès de la même compagnie d'assurance ou une autre compagnie une assurance complémentaire (LCA) afin de se prémunir contre des soins non couverts par la LAMAL, tels que les hospitalisations en division privée, les soins prénataux, les naturopathes, les ostéopathes, les traitements dentaires, etc. Il faut l'envisager avant d'être malade. L'assureur n'étant pas obligé, il peut imposer à l'assuré des réserves selon son état de santé.

7.2 L'assurance accident

Si tu n'as pas d'emploi ou que tu travailles moins de 8 heures par semaine auprès d'un employeur, tu dois faire inclure le risque accident à ton assurance maladie.

7.3 L'assurance responsabilité civile

Pour te protéger de tout dommage à un tiers dont tu pourrais être responsable, tu devrais contracter une assurance responsabilité civile. Tant que tu habites chez tes parents, leur police d'assurance, en principe, te couvre.

7.4 Le troisième pilier

Si tu as un emploi, demande à ton employeur un certificat d'assurance de deuxième pilier (caisse de retraite ou fonds de prévoyance) qui devrait t'assurer un complément à l'AI et à la rente AVS à l'âge de la retraite.

Si ça n'est pas le cas, ou si ce deuxième pilier est insuffisant et si tu gagnes un bon salaire, tu peux conclure un contrat de 3ème pilier auprès d'une banque ou d'une assurance. Ca te permettra de constituer un avoir qui t'appartiendra et qui te garantira une certaine aisance en cas de problème de santé ou au moment de la retraite.

De plus, les cotisations versées, pour autant qu'il s'agisse d'un 3ème pilier lié, peuvent être déduites du revenu imposable et le capital constitué n'est pas soumis non plus à l'impôt.



ASSURANCES DE CHOSES

8.1 L'assurance incendie

L'assurance incendie des immeubles est obligatoire pour tous les propriétaires.

Mais l'assurance du propriétaire de ton logement ne couvre ni ton mobilier, ni tes objets.

Si tu as des valeurs importantes, ordinateur, appareil photos, mobilier, etc., il faut les assurer et ne pas oublier d'actualiser le montant de couverture à chaque achat onéreux. Ce risque est généralement ajouté à l'assurance ménage décrite ci-dessous.

8.2 L'assurance ménage

L'assurance ménage a différentes appellations selon les compagnies. Elle couvre, selon les options choisies par l'assuré :

- Les dégâts des eaux (naturels ou des conduites)
- Les vols avec ou sans effraction ainsi que ceux qui arrivent en dehors du domicile
- Les bris de glaces du mobilier
- Les incendies
- Le vandalisme, troubles civils, attentat, etc.

L'assurance responsabilité civile décrite au point 7.3 peut également être incluse dans la formule proposée par l'assurance ménage.



LEASING ET CREDIT A LA CONSOMMATION

9.1 Le leasing

En Suisse, le leasing pour l'achat de voiture est très répandu puisqu'on estime qu'une voiture sur deux est financée de cette manière. Pourtant, on oublie souvent que le leasing est un crédit qui implique de s'endetter et que, surtout, la voiture ne t'appartient pas.

Le leasing est un **contrat avec 3 parties** : le consommateur (toi), le concessionnaire (ou garagiste) et un institut financier. Tu paies une « location » mensuelle à l'institut financier afin d'utiliser une voiture mise à disposition par le concessionnaire. Le montant versé chaque mois dépend de la valeur de la voiture et de la durée du contrat. Si tu contractes un leasing sur 2 ans pour une voiture chère, les montants dus chaque mois seront très élevés.

En cas de leasing, tu devras fournir plusieurs informations sur ta situation financière afin de vérifier que tu puisses payer chaque mois : revenus, loyer si tu es locataire, hypothèque si tu es propriétaire, contrats de leasing en cours, etc



Informations utiles:

1. Idéalement, si tu en as les moyens, il est préférable de payer sa voiture comptant. Si ce n'est pas possible, un leasing est une option pour autant que le taux du leasing (les intérêts en résumé) ne soit pas trop élevé. Ainsi, entre 0% et 5%, le taux est bon ou acceptable. N'hésite pas à demander des offres à différents garages avant de te lancer.
2. Il est possible de casser un contrat de leasing, mais cela risque de te coûter très cher. L'institut financier va te facturer des frais pour résiliation anticipée et souvent, ils sont élevés.
3. Lors d'un leasing, tu seras obligé de prendre une assurance casco complète, plus chère qu'une casco partielle. En plus, l'entretien régulier de la voiture est obligatoire auprès du garagiste et cela coûte également.
4. Il est important de discuter du nombre de kilomètres annuels que tu vas faire. Si tu roules de grandes distances chaque jour, pense à augmenter les kilomètres annuels car sinon, le dépassement te sera facturé en fin de chaque année !
5. Selon le contrat de leasing signé, tu auras la possibilité, à la fin du contrat, de racheter la voiture afin qu'elle t'appartienne. Renseigne-toi avant afin de savoir quel sera le montant et si cela est avantageux pour toi ou non.

9.2 Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un prêt personnel que tu contractes auprès d'une banque ou d'un institut de crédit, avec des taux d'intérêt élevés. Il s'adresse aux personnes qui aimeraient s'acheter quelque chose (meubles, télévision, ...) mais qui n'ont pas l'argent sur le moment pour le faire.

Les taux d'intérêt montent de 9% à 13.9% : cela veut dire que tu vas devoir rembourser le montant demandé en plus des intérêts. **Plus la période de remboursement est longue, plus tu vas payer d'intérêts.**



Informations utiles:

1. Si cela est possible, emprunte plutôt de l'argent à quelqu'un de ta famille ou à un ami proche. Même si tu payes un taux d'intérêt, tu pourras certainement le discuter et il sera inférieur à celui proposé par la banque ou l'institut de crédit.
2. Si tu veux emprunter une petite somme, une avance sur salaire est possible auprès de ton employeur. Fais cependant attention à ne pas en demander chaque mois.
3. Si tu signes un crédit, demande plusieurs offres à différents établissements. Il est important de comparer les taux d'intérêt pratiqués par les banques et les organismes de crédit.
4. En cas de crédit à la consommation, essaie de rembourser le montant sur une période courte. Ainsi, les intérêts seront moins élevés.

Sources:

Fédération romande des consommateurs

www.ciao.ch/f

www.tcs.ch

www.stop-surendettement.ch

Enquête RTS, ABE, « Petit crédit : le rêve a un prix ! »

BUDGET

Faire un budget est plus utile que ce que l'on peut parfois penser. En effet, cela va te servir à connaître ta situation financière, à comprendre tes dépenses, à anticiper les charges (impôts, loyer, assurances, etc) et surtout à vérifier si tes revenus et tes dépenses s'équilibrent.

Un budget évolue en fonction des changements de revenus ou de charges ou lors d'événements imprévus. Il s'agit d'un outil simple pour se faire une idée claire de ce qui doit être payé chaque mois et également pour savoir ce qu'il va rester en fin de mois.

Tous les mois ne se ressemblent pas au niveau des dépenses et des revenus. Il existe différentes charges qui ont des impacts différenciés sur ton budget :

- **Frais fixes** : ces dépenses sont identiques chaque mois : loyer ou prime d'assurance maladie.
- **Frais variables** : comme le nom l'indique, ces frais varient : facture de téléphone, nourriture, achats d'habits, etc.
- **Frais périodiques** : tu reçois ces frais 1, 2 ou 3 fois par année, cela dépend : assurance ménage si tu as un appartement, assurance et impôts sur la voiture, la redevance pour la radio et télé, etc.

Avec les différentes charges qui interviennent à différents moments de l'année, établir un budget se révèle judicieux, surtout au début de ta vie professionnelle.



Informations utiles:

1. Les impôts représentent des charges importantes selon ton revenu. Tu dois également les anticiper et mettre de l'argent de côté. Les informations sur les impôts se trouvent au point 5.
2. N'hésite pas à adapter et à revoir ton budget si tu constates que celui que tu as établi ne reflète pas la réalité de ta situation.
3. Il existe plusieurs fiches de budget qui sont un très bon outil pour t'aider à en établir un. Tu trouveras les adresses et liens utiles ci-dessous.

Exemples de budget et conseils

- www.frc.ch/les-fiches-conseil
- www.ciao.ch/f/argent
- www.budgetberatung.ch; app disponible aussi
- www.salairesuisse.ch/fr/calculateur-de-budget
- www.dettes.ch, onglet « tuyau »

L'ENDETTEMENT

11.1 L'endettement

Dans un ménage et même lorsque l'on est seul, il faut faire face aux dépenses inévitables telles que le loyer, l'assurance maladie, la nourriture, l'habillement, les déplacements et tout le reste. Il peut être dangereux d'y ajouter un leasing de voiture et un crédit à la consommation pour un achat : cela rend ton budget équilibré, mais tendu à l'extrême.

En effet, le job est quelquefois fragile et en cas de licenciement, l'assurance chômage ne verse que le 70 % du salaire perdu. Si c'est à ce moment-là qu'une rage de dents t'envoie chez le dentiste et que cela te coûte plusieurs milliers de francs, ça peut vite devenir compliqué.

Au pire, la régie ou le propriétaire résilie le bail en raison du non-paiement du loyer et les offres de services ne sont pas retenues, les éventuels futurs employeurs n'engageant pas des collaborateurs sans domicile fixe. Une inscription au registre des poursuites ferme toutes les portes.



Informations utiles:

1. **Faire un budget** et regarder ses dépenses est la première chose à faire.
2. **Epargner** : si cela t'est possible, essaie de mettre à la fin du mois un montant de côté sur un compte épargne. En cas de coups durs ou si tu as envie de t'acheter quelque chose de cher, tu pourras prendre sur ce compte plutôt que de demander un petit crédit.
3. **En cas de dettes**, le Service social de la Gruyère peut te donner des conseils, calculer avec toi un budget et même t'aider financièrement sur une période afin de t'en sortir.

BONNES ADRESSES

Le Service de la jeunesse

www.jeunesse-bulle.ch

Tu peux recevoir des conseils pour rédiger une offre d'emploi le mardi et mercredi soir de 17h à 19h.

Le Service social de la Gruyère

<http://www.gruyeres.ch/fr/>

Apporte son aide matérielle et financière, pour des démarches liées aux assurances sociales, démarches administratives, écoute et soutien des personnes en détresse, aide à l'établissement d'un budget et la gestion d'un ménage ainsi que le placement de personnes jeunes ou âgées en institutions.

Les autorités suisses en ligne

<https://www.ch.ch/fr>

Offre une foule de renseignements sur le travail, le mariage, le divorce, les votations, la déclaration d'impôt, etc.

Pro Juventute

<https://www.147.ch/fr/>

Appel 24/24 heures : problème de famille, amour, amitié, sexualité, école et travail, etc.

Caritas Fribourg, section Gruyère

<http://www.caritas-fribourg.ch/>

Accompagnement social, aide d'urgence, aide à la gestion de budget, aide aux personnes endettées, service de consultation sociale et juridique.

Conférence St Vincent de Paul

<https://www.ssvp.fr/>

Bons d'achat alimentaires ou vestimentaires en cas de besoin urgent, participation occasionnelle au paiement de factures, orientation vers les services sociaux compétents, soutien dans l'élaboration d'un budget ou d'un plan financier.

Fondation afag

www.fondation-afag.ch/

Aide aux personnes dans le besoin, aux jeunes et aux enfants traversant des périodes critiques.

